

INFORMATIONS SUR LES BOURSES ET LES AIDES A LA SCOLARITE DESTINEES AUX LYCEENS.

LES BOURSES

Les familles ont la possibilité d'obtenir des bourses d'études pour leurs enfants scolarisés en lycée.

LA BOURSE NATIONALE

Pour la rentrée 2022/2023, c'est le revenu fiscal de référence figurant **sur l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021** qui sera pris en compte.

Un simulateur de droit à l'obtention d'une bourse de lycée est accessible sur internet : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee

La première campagne de bourse se déroule de juin à juillet 2022.

Elle concerne tous les élèves de 3^{ème} et les élèves de lycée non boursiers en 2021-2022.

Une deuxième campagne de demande de bourse de lycée aura lieu du : 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 pour tous les élèves non boursiers de lycée.

La bourse des lycées s'exprime en 6 échelons de bourse, elle est versée en trois fois en fin de trimestre. Le montant annuel varie de :

441 euros (1^{er} échelon) à 936 euros (6^{ème} échelon).

Si la bourse nationale est accordée par le rectorat, elle est reconduite chaque année de la seconde à la terminale sauf en cas de : redoublement de classe ou de réorientation.

Une vérification de ressources vous sera alors demandée.

Les élèves boursiers changeant d'établissement scolaire au cours de leur scolarité doivent demander le transfert de la bourse à leur établissement d'origine.

Des parts spécifiques ou primes complètent ces bourses :

La prime d'équipement

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

La bourse au mérite

Est un complément de bourse de lycée, elle est attribuée aux élèves boursiers provenant de 3^{ème} de collège ou ceux scolarisés en 3^{ème} Prépa métiers ayant obtenu de très bons résultats au diplôme du brevet des collèges (mention bien et très bien).

Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études. Les élèves retenus pour la bourse au mérite doivent s'engager par écrit à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat dans de bonnes conditions

Le montant annuel de la bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, varie en fonction de l'échelon de la bourse :

de 402 euros (1^{er} échelon) à 1 002 euros (6^{ème} échelon). La bourse au mérite est versée en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

La prime d'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel est strictement liée au statut d'élève boursier : elle varie de 327 euros (1^{er} échelon) à 672 euros (6^{ème} échelon). Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Reprise d'études à finalité professionnelle :

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, en complément de la bourse de lycée.

Le Pass'sport est une allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive

AUTRES AIDES

LES ACTIONS DE LA REGION GRAND EST

Le LPO Stéphane HESSEL : lycée 4.O

La région mettra à disposition gratuitement pour tous les élèves entrant en seconde un ordinateur portable qui sera doté au courant du mois de septembre de manuels scolaires numériques.

Pour en bénéficier, les élèves entrant au lycée doivent créer leur carte Jeun'est **dès le mois de juin** sur le site : **www.jeunest.fr**

Ils recevront leur carte jeun'est à leur domicile et pourront commencer à profiter des avantages de cette carte.

Attention : **La carte Jeun'est doit être conservée pendant toute la scolarité.**

Besoin d'aide ou d'informations, contacter le : 0800 400 454 (appel gratuit) ou le 03.66.75.81.92.

➤ L'aide à l'équipement individuel des élèves.

Une subvention de la Région permet l'acquisition : de l'équipement de protection individuelle des élèves des sections industrielles de CAP et BAC pro (bleus de travail, chaussures de sécurité..)

Elle est versée directement aux Etablissements.

➤ Le transport scolaire

Les demandes d'abonnement au transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 peuvent s'effectuer directement en ligne en se connectant sur : www.fluo.eu/51 à partir du 7 juin et avant le 15 juillet, afin de garantir la délivrance d'une carte de transport dès la rentrée.

LES AIDES DE L'ETAT ET DE LA REGION : LE FONDS SOCIAL LYCEEN ET DE RESTAURATION

Les lycées sont dotés de crédits destinés à aider les familles ayant des difficultés pour assumer les frais liés à la scolarité de leurs enfants.

Les demandes d'aide au fonds social peuvent-être déposées tout au long de l'année. Les critères d'attribution sont différents de ceux des bourses, ils tiennent compte de la situation familiale et financière au moment de la demande. La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis d'une commission.

Le dossier est en ligne sur mon bureau numérique : rubrique établissement, espace parents.

A titre d'indication, le fonds social peut intervenir pour :

- les frais liés à la demi-pension, à l'internat
- fournitures scolaires
- voyage scolaire
- frais de transport
- frais médicaux

L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2022, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de **411.56 euros par enfant** de 15 à 18 ans, sous conditions de ressources.

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).

Pour tout questionnement ou information complémentaire contacter :
Madame PHAL, Assistante sociale scolaire du lycée au 03.26.55.26.94.
ou par via l'ENT de l'établissement.